



## COMMUNIQUE DE PRESSE n° 166/23

Luxembourg, le 8 novembre 2023

Arrêt du Tribunal dans l'affaire T-282/22 | Mazepin/Conseil

### Guerre en Ukraine : le Tribunal confirme le gel des fonds de M. Dmitry Arkadievich Mazepin

M. Dmitry Arkadievich Mazepin est un homme d'affaires de nationalité russe. Il est le propriétaire et le PDG d'Uralchem, un fabricant russe d'un large éventail de produits chimiques. Cette entreprise se présente en Russie comme le plus grand producteur de nitrate d'ammonium et le deuxième plus grand producteur d'engrais à base d'ammoniac et d'azote.

En février 2022, à la suite des premières phases de l'agression russe contre l'Ukraine, M. Mazepin et 36 autres hommes d'affaires participent à une réunion avec le président Poutine et d'autres membres du gouvernement russe. Ils discutent des choix à opérer à la suite des sanctions occidentales à l'égard de la Russie.

Pour l'Union européenne, l'invitation de M. Mazepin à cette réunion, ainsi que les autres éléments de preuve du dossier, montrent qu'il appartient au cercle le plus proche du président Poutine, qu'il est un homme d'affaires influent et qu'il soutient ou met en œuvre des politiques qui menacent l'Ukraine. Le Conseil de l'Union européenne décide donc de lui infliger des sanctions : tous ses fonds et ressources économiques au sein de l'Union sont gelés et il lui est interdit d'entrer ou de passer en transit sur le territoire des États membres <sup>1</sup>.

M. Mazepin conteste la décision du Conseil devant le Tribunal.

Toutefois, **le Tribunal rejette tous les arguments avancés par M. Mazepin.**

**En effet, le Conseil a dûment motivé sa décision.** M. Mazepin a eu accès aux éléments de preuve de son dossier, lui permettant aisément de comprendre ce qui lui était reproché et de pouvoir se défendre.

**Le Conseil a apporté un faisceau d'indices suffisamment concrets, précis et concordants** qui mettent en évidence que M. Mazepin est un homme d'affaires influent et qu'il intervient dans un secteur fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement russe. Par conséquent, les sanctions à l'égard de M. Mazepin sont de nature à accroître le coût des actions de la Russie en Ukraine. Elles répondent ainsi à la volonté du Conseil d'exercer une pression sur les autorités russes pour mettre fin à leurs actions et à leurs politiques déstabilisant l'Ukraine.

**RAPPEL :** Le recours en annulation vise à faire annuler des actes des institutions de l'Union contraires au droit de l'Union. Sous certaines conditions, les États membres, les institutions européennes et les particuliers peuvent saisir la Cour de justice ou le Tribunal d'un recours en annulation. Si le recours est fondé, l'acte est annulé. L'institution concernée doit remédier à un éventuel vide juridique créé par l'annulation de l'acte.

**RAPPEL :** Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé, devant la Cour, à l'encontre de la décision du Tribunal, dans un délai de deux mois et dix jours à compter de sa notification.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le [texte intégral et, le cas échéant, du résumé de l'arrêt](#) sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



1. [Décision \(PESC\) 2022/397](#) du Conseil, du 9 mars 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; [règlement d'exécution \(UE\) 2022/396](#) du Conseil, du 9 mars 2022, mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.